

DÉPOLLUTION
DES EAUX

**Agence
de l'eau**
Rhin-Meuse

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau Rhin-Meuse est un acteur important dans le domaine de l'eau et de l'environnement. Notre ambition est de contribuer à une meilleure gestion de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques en partenariat avec les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs et les associations de l'Est de la France.



L'AGENCE DE L'EAU PARTENAIRE DE VOTRE PROJET

Nous accompagnons tout projet concourant à la réduction de la pollution de l'eau issue des activités économiques.

Une majoration
des aides
pour les PME-PMI.



PROGRAMME
D'INTERVENTION
2003-2006

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Quel type d'aides ?

Aides sous forme de subvention et de prêt sans intérêt remboursable sur neuf ans.

De quel montant ?

15 % pour les subventions
(sauf pour les études d'intérêt général : 50 %),
60 % pour les prêts.

Pour les TPE et PME-PMI telles que définies par la Commission européenne, le taux de subvention apportée par l'agence de l'eau est majoré de 10 points.

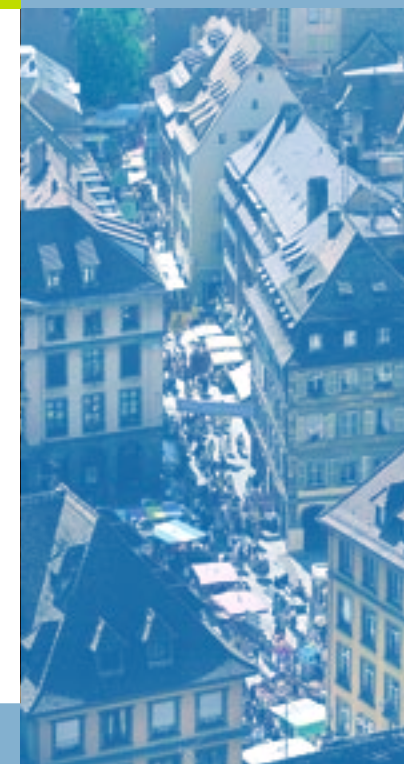
Les industriels situés dans les régions bénéficiaires de la Prime à l'Aménagement du Territoire (PATE) peuvent voir leur taux de subvention augmenter de cinq points.

Qui en bénéficie ?

- Les industries
- Les PME, PMI, TPE

Quelles aides ?

- **Études**
- **Nouvelles installations d'épuration et amélioration des ouvrages existants**
- **Opérations préliminaires à l'épuration**
Mise en œuvre d'ouvrages de réduction de la pollution ou fiabilisant leur fonctionnement.
- **Technologies propres**
Recours aux techniques moins polluantes et aux modifications des techniques, des produits et des procédés de fabrication réduisant à la source la pollution émise.
- **Prévention des risques de pollutions accidentelles et par temps de pluie**



- **Réhabilitation de sites, sols et sédiments pollués essentiellement en cas de non responsabilité de l'exploitant**

- **Moyens de mesures et de contrôles**
Mise en place des moyens techniques permettant de mesurer la pollution et de suivre son évolution, y compris dans les établissements nouveaux.

- **Installations centralisées de transit-groupement, de traitement et de valorisation de déchets dangereux**

- **Aide aux performances épuratoires maximum**
Cette aide, réservée aux PME-PMI, peut être accordée afin d'inciter à un fonctionnement optimal des ouvrages d'épuration de l'entreprise, dans le cadre des plafonds européens autorisés.

Quelles sont les conditions ?

Les aides de l'agence de l'eau sont subordonnées au respect de certaines conditions :

- **Avoir obtenu un accord préalable de l'agence de l'eau avant toute commande de travaux ou de matériel**
- **Effectuer les travaux dans les règles de l'art**
- **Être en conformité avec son raccordement au réseau public le cas échéant**
- **Associer l'agence de l'eau à chaque étape de l'opération**



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

“Le Longeau”

Route de Lessy
Rozérieulles
BP 30019
F-57161
Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00
Fax 33 (0)3 87 60 49 85

www.eau-rhin-meuse.fr

Votre interlocuteur à l'agence de l'eau Rhin-Meuse est à votre disposition pour un complément d'information.



Le bassin Rhin-Meuse